

ARRETE

PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION ET EN MATIERE FINANCIERE DANS LES PHARMACIES A USAGE INTERIEUR

Madame la Directrice par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur ;
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la décision n° 2012/528 du 27 juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel ;
- VU les articles L 5126-5, R 5126-23 du Code de la Santé Publique relatifs à la gérance de la pharmacie et aux responsabilités des pharmaciens ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1 et 7) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 13 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté n° 2017-3292, en date du 18 septembre 2017, de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, nommant Madame Bérénice OLIVIER Directrice par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand à compter du 22 septembre 2017 ;
- VU la décision, en date du 1^{er} juillet 2005, affectant Madame le Docteur Valérie LAHET, praticien hospitalier temps plein, aux fonctions de responsable de la pharmacie à usage intérieur du site de Vittel du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien ;
- VU la décision, en date du 1^{er} juillet 2001, affectant Monsieur le Docteur Stéphane GIBAUD, praticien hospitalier temps plein, aux fonctions de responsable de la pharmacie à usage intérieur du site de Neufchâteau du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien ;

DECIDE :

Article 1 : De donner délégation de signature à :

- **Madame le Docteur Valérie LAHET, chef du service Pharmacie à Usage Intérieur du site de Vittel**
- **Monsieur le Docteur Stéphane GIBAUD, chef du service Pharmacie à Usage Intérieur du site de Neufchâteau**

dans les domaines suivants :

En matière de gestion : pour signer tout document se rapportant à leurs services, à l'exception des correspondances avec les autorités de tutelle, des actions contentieuses, ainsi que des questions de principe de politique générale

En matière financière : pour signer les bons de commande, les marchés à procédures adaptées et vérifier les factures.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et par Décision Modificative approuvés ouverts à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.

Article 2 :

2.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Valérie LAHET, il est donné délégation suivant les mêmes dispositions aux praticiens hospitaliers suivants :

- **Monsieur le Docteur Alain BUREAU, Praticien Hospitalier**
- **Monsieur le Docteur Boris SIMPLOT, Praticien Hospitalier**

2.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Stéphane GIBAUD, il est donné délégation suivant les mêmes dispositions aux praticiens hospitaliers suivants :

- **Monsieur le Docteur David ATTIVI, Praticien Hospitalier**
- **Madame le Docteur Blandine SCHRINNER, Praticien Hospitalier**
- **Madame le Docteur Claire ZEGHMOULI, Praticien Hospitalier**

Article 3 :

Les signatures des praticiens hospitaliers visés par la présente décision sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour la Directrice par intérim et par délégation* », suivie du grade ou de la fonction et du nom du signataire.

Article 4 :

Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et par Décision Modificative approuvés,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées et feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

Article 7 :

Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision de la Directrice par intérim. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 22 septembre 2017

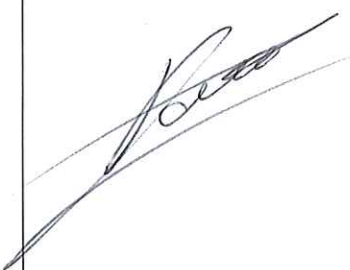



La Directrice par intérim,


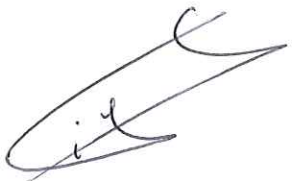

Bérénice OLIVIER



ANNEXE

Authentification des signatures

| Prénom et Nom | Grade/Fonction | Mention | Signature |
|-----------------|-----------------------------|--|---|
| Valérie LAHET | Pharmacien, chef de service | «pour la Directrice par intérim et par délégation, le Pharmacien, chef de service», Docteur Valérie LAHET |  |
| Stéphane GIBAUD | Pharmacien, chef de service | «pour la Directrice par intérim et par délégation, le Pharmacien, chef de service», Docteur Stéphane GIBAUD |  |
| David ATTIVI | Pharmacien | «pour la Directrice par intérim et par délégation, le Pharmacien», Docteur David ATTIVI |  |
| Alain BUREAU | Pharmacien | «pour la Directrice par intérim et par délégation, le Pharmacien», Docteur Alain BUREAU |  |

| | | | |
|--------------------|------------|--|---|
| Blandine SCHRINNER | Pharmacien | «pour la Directrice par intérim et par délégation, le Pharmacien», Docteur Blandine SCHRINNER |  |
| Boris SIMPLOT | Pharmacien | «pour la Directrice par intérim et par délégation, le Pharmacien», Docteur Boris SIMPLOT |  |
| Claire ZEGHMOULI | Pharmacien | «pour la Directrice par intérim et par délégation, le Pharmacien», Docteur Claire ZEGHMOULI |  |

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Gilbert BOGARD, Ingénieur en chef, Directeur chargé de l'Ingénierie, regroupant les services techniques, logistique, biomédical, systèmes d'information et restauration, du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand pour signer tous documents suivants :

- les notes d'information relatives aux services de sa direction ;
- les ordres de mission afférents aux agents de sa direction et des services la constituant ;
- les ordres de service des travaux et maintenance, les procès-verbaux, OPR, réception et les correspondances relatifs aux travaux ;
- les documents relatifs aux attestations de service fait ;
- les documents d'urbanisme en lien avec les marchés de travaux (DP, DICT, AT, etc.) ;
- les documents administratifs de suivi des marchés : OS, documents EXE.

Article 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1 de la présente décision :

- les marchés publics, les ordres de service et les fiches de travaux modificatives des projets architecturaux du Centre Hospitalier ;
- les bons de commande ;
- les baux ;
- les actes de vente ;
- les mémoires déposés devant les différentes juridictions ;
- les courriers adressés aux élus, aux autorités de tutelle ou à d'autres administrations et engageant l'établissement ;
- les documents à portée générale ;
- les notes de service.

Article 3 : La signature du délégataire visé par la présente décision est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour la Directrice par intérim et par délégation* », suivie des fonctions et du nom du signataire.

Article 4 : Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 : Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

Article 7 : Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de la Directrice par intérim. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 22 septembre 2017


La Directrice par intérim,

Bérénice OLIVIER



ANNEXE

Authentification de la signature

| Prénom et Nom | Mention | Signature |
|----------------------|--|---|
| Gilbert BOGARD | « Pour la Directrice par intérim et par délégation, le Directeur chargé de l'Ingénierie », Gilbert BOGARD |  A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it, and a horizontal stroke extending to the right. |

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Catherine RICHARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Budgétaires et des Achats du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD de Liffol-le-Grand pour signer les documents relatifs aux affaires courantes de ce secteur, y compris :

- Les bons de commandes
- Les marchés publics dispensés de publicité inférieurs à 25 000 € H.T.
- Les ordres de mission afférents aux agents de ses services
- Les correspondances relatives aux attributions des marchés publics
- Les documents relatifs aux attestations de service fait

sous réserve du respect des procédures et de l'information à son supérieur hiérarchique.

Article 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1 de la présente décision :

- Les pièces constitutives des marchés publics et leurs décomptes définitifs pour les marchés publics à procédures formalisées
- Les marchés de travaux et ordres de service des projets architecturaux du Centre Hospitalier
- Les baux
- Les marchés égaux et supérieurs à 25 000 € H.T.
- Les actes de vente
- Les mémoires déposés devant les différentes juridictions
- Les conventions
- Les courriers adressés aux élus, aux autorités de tutelle ou à d'autres administrations et engageant l'établissement
- Les documents à portée générale
- Les notes de service
- Ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine RICHARD**, délégation est donnée à **Madame Evelyne CERVENY**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Cellule Finances, à l'effet de signer :

- Les bons de commandes
- Les marchés publics dispensés de publicité inférieurs à 25 000 € H.T.

sous réserve du respect des procédures et de l'information à son supérieur hiérarchique.

Article 4 : Les signatures des agents visés par la présente décision sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour la Directrice par intérim et par délégation* », suivie du grade, de la fonction et du nom du signataire.

Article 5 : Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 7 : Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Liffol-le-Grand, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées et feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

Article 8 : Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision de la Directrice par intérim. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 22 septembre 2017



La Directrice par intérim,

Bérénice OLMIER



ANNEXE

Authentification des signatures

| Prénom et Nom | Grade | Mention | Signature |
|-------------------|--|--|--|
| Catherine RICHARD | Attachée d'Administration Hospitalière | «pour la Directrice par intérim et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Budgétaires et des Achats», Catherine RICHARD |  |
| Evelyne CERVENY | Adjoint des Cadres Hospitaliers | «pour la Directrice par intérim et par délégation, l'Adjoint des Cadres Hospitaliers, Cellule Finances», Evelyne CERVENY |  |

- VU l'arrêté n° 2017-3292, en date du 18 septembre 2017, de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, nommant Madame Bérénice OLIVIER Directrice par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand à compter du 22 septembre 2017 ;
- VU la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand ;
- VU l'organigramme de direction ;

DECIDE :

Article I : De donner délégation permanente à Madame Andréa MIGNEREY, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Affaires Médicales du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand pour signer tous les documents suivants :

- ◆ Les pièces d'ordonnancement des dépenses relatives à la paye et aux charges sociales ;
- ◆ Les contrats et décisions ;
- ◆ Les conventions de mise à disposition ;
- ◆ Les documents relatifs aux élections ;
- ◆ Les procès-verbaux concours ;
- ◆ Les tableaux pour paiement des gardes et des astreintes médicales ;
- ◆ Les conventions de formation ;
- ◆ Les notes d'information ;
- ◆ Les courriers concernant les stages ;
- ◆ Les autorisations d'absence, congés ;
- ◆ Les courriers internes (renouvellement des temps partiels, départs en retraite, etc.) ;
- ◆ Les ordres de mission ;
- ◆ Les frais de déplacement ;
- ◆ Les documents adressés à l'A.N.F.H. (formation) ;
- ◆ Les réponses aux demandes d'emploi ;
- ◆ Les inscriptions à des formations ;
- ◆ Les réponses aux courriers des organisations syndicales ;
- ◆ Les publications d'annonces ;
- ◆ Les bordereaux d'envoi ;
- ◆ Les demandes de longue maladie, de longue durée ;
- ◆ Les demandes d'expertise ;
- ◆ Les convocations d'expertise ;
- ◆ Les assignations pour les grèves ;
- ◆ Les restrictions médicales en fonction de l'avis du Médecin du Travail ;
- ◆ Divers certificats (certificats de travail, etc.) ;
- ◆ Les courriers relatifs aux procédures de recrutement ;
- ◆ Les déclarations d'accidents de travail ;
- ◆ Les documents ASSEDIC ;
- ◆ Les attestations de salaire de la Sécurité Sociale ;
- ◆ Les validations IRCANTEC – CNRACL ;
- ◆ Les envois des divers procès-verbaux des CTE, CHSCT, CAPL ;
- ◆ Les documents relatifs à la discipline ;
- ◆ Les documents relatifs à la notation ;
- ◆ Les documents relatifs à la péréquation et à l'attribution de la note chiffrée définitive ;

- ◆ Les courriers à caractère technique en relation avec les services dédiés à la gestion des ressources humaines et des affaires médicales des autres établissements hospitaliers ;
- ◆ Les contrats et décisions relatifs aux recrutements sur emplois permanents ;

A l'exception :

- ✓ des décisions disciplinaires ;
- ✓ des notes de service ;
- ✓ des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Départemental et des élus.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andréa MIGNERÉY, délégation est donnée à Madame Elodie REGNIER, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, pour signer tous les documents relatifs à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand en lieu et place de Madame Andréa MIGNERÉY et dans les mêmes termes que ceux figurant à l'article 1.

Article 3 : Les signatures des intéressées visées par la présente décision sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour la Directrice par intérim et par délégation* », suivies des fonctions et du nom du signataire.

Article 4 : Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 : Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées et feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

Article 7 : Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision de la Directrice par intérim. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 22 septembre 2017

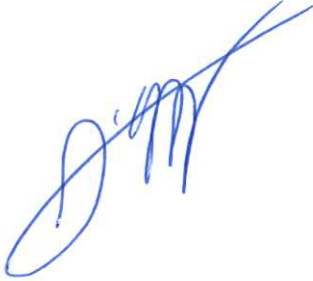
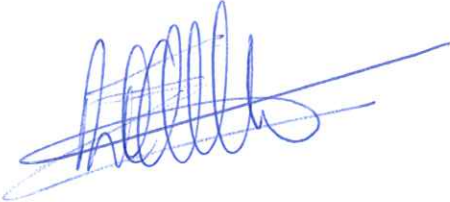
La Directrice par intérim


Bérénice OLIVIER



ANNEXE

Authentification des signatures

| Prénom et Nom | Mention | Signature |
|-----------------|--|--|
| Andréa MIGNERÉY | « pour le Directeur et par délégation, le Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Affaires Médicales », Andréa MIGNERÉY |  |
| Elodie REGNIER | « pour le Directeur et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines et des Affaires Médicales », Elodie REGNIER |  |

DELEGATION DE SIGNATURE

Portant sur les certificats de vie

Madame la Directrice par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur ;
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU la décision n° 2012/528 du 27 juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel ;
- VU l'arrêté n° 2017-3292, en date du 18 septembre 2017, de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, nommant Madame Bérénice OLIVIER Directrice par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand à compter du 22 septembre 2017 ;

DECIDE DE DONNER DELEGATION POUR SIGNER LES CERTIFICATS DE VIE

Pour l'EHPAD « Val de Meuse » de Neufchâteau

A la cadre de santé : Madame Laure CHEVRIER

Pour l'EHPAD « Petit Ban » de Vittel

A la cadre de santé : Madame Stéphanie GUILLOU

- Article 1** Les signatures des cadres de santé visés par la présente décision sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour la Directrice par intérim et par délégation* », suivie du grade, des fonctions et du nom du signataire.
- Article 2** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 3** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement.
- Article 4** Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.
- Article 5** Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de la Directrice par intérim. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 22 septembre 2017



La Directrice par intérim,



Bérénice OLIVIER

ANNEXE

Authentification des signatures

| Prénom et Nom | Fonction | Mention | Signature |
|--------------------------|-----------------|---|---|
| Laure CHEVRIER | Cadre de Santé | «Pour la Directrice par intérim et par délégation, le Cadre de Santé de l'EHPAD Val de Meuse », Laure CHEVRIER |  |
| Stéphanie GUILLOU | Cadre de Santé | «Pour la Directrice par intérim et par délégation, le Cadre de Santé de l'EHPAD Petit Ban », Stéphanie GUILLOU |  |

DECIDE :

Article 1 De donner délégation permanente à Madame Maëva GURY, Directeur chargé des Structures Médico-Sociales du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien, pour signer :

- tout document relatif à la vie interne concernant :
 - l'E.H.P.A.D. Val de Meuse de Neufchâteau
 - l'E.H.P.A.D. Petit Ban de Vittel
 - l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier
 - le SSIAD
- les ordres de mission afférents aux agents de sa direction
- les évaluations et notations des cadres de santé et des cadres administratifs de sa Direction

A l'exception des :

- courriers adressés aux élus, aux autorités de tutelle ou à d'autres administrations et engageant les établissements
- documents à portée générale
- notes de service
- ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

Article 2 La signature du délégataire visé par la présente décision est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour la Directrice par intérim et par délégation* », suivie des fonctions et du nom du signataire.

Article 3 Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvée,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5 Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

Article 6 Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de la Directrice par intérim. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.


Fait à Neufchâteau, le 5 octobre 2017

La Directrice par Intérim,



ANNEXE

Authentification de la signature

| Prénom et Nom | Mention | Signature |
|----------------------|--|--|
| Maëva GURY | «pour la Directrice par interim et par délégation, le Directeur chargé des Structures Médico- Sociales», Maëva GURY |  |

- Les tableaux pour paiement des gardes et des astreintes médicales relatifs au site de Vittel ;
- Les notes d'information relatives au site de Vittel ;
- Les autorisations d'absence, congés relatives aux personnels affectés sur le site de Vittel ;
- Les ordres de mission relatifs au site de Vittel ;
- Les déclarations d'accidents de travail relatives au site de Vittel ;

A l'exception :

- ✓ De toutes les pièces et documents non cités ;
- ✓ Des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Départemental et des élus.

Article 2 La signature de Monsieur Kamel KRIM visé par la présente décision est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour la Directrice par intérim et par délégation* », suivie de la fonction et du nom du signataire.

Article 3 Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et par Décisions Modificatives approuvés,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5 Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

Article 6 Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

Article 7 Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de la Directrice par intérim. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 22 septembre 2017

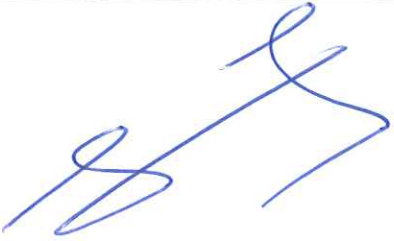
La Directrice par intérim,

Bérénice OLIVIER



ANNEXE

Authentification de la signature

| Prénom et Nom | Mention | Signature |
|----------------------|--|--|
| Kamel KRIM | «pour la Directrice par intérim et par délégation, le Directeur délégué du site de Vittel», Kamel KRIM |  |

- VU l'arrêté n° 2017-3292, en date du 18 septembre 2017, de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, nommant Madame Bérénice OLIVIER Directrice par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand à compter du 22 septembre 2017 ;
- VU l'organigramme de l'équipe de direction,

DECIDE :

Article 1 De donner délégation à Monsieur Kamel KRIM, Directeur Adjoint chargé des Ressources Budgétaires, des Achats et de la Direction déléguée du site de Vittel du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien dans les domaines suivants :

- ◆ Ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des budgets des deux établissements
- ◆ Affaires budgétaires et financières
- ◆ Gestion des malades et des personnes hébergées
- ◆ Contentieux relevant de sa direction
- ◆ Notes d'information concernant l'ensemble de sa direction
- ◆ Courriers internes
- ◆ Courriers à caractère technique en relation avec les services dédiés à la direction des ressources budgétaires et de l'analyse de gestion des autres établissements hospitaliers

A l'exception :

- ✓ des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Départemental et des élus.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kamel KRIM, délégation est donnée à :

- **Madame Pauline BOUVINET**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable du contrôle de gestion, à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des budgets, les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de la cellule finances pour le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien,
- **Madame Emmanuelle LAFROGNE**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable du service admissions-facturation, à l'effet de signer les bordereaux, journal des titres de recettes et tous documents, certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres au service administratif des malades et à l'accueil pour le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien,

Article 3 Les signatures du Directeur Adjoint et des agents visés par la présente décision sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour la Directrice par intérim et par délégation* », suivie du grade, de la fonction et du nom du signataire.

Article 4 Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées et feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

Article 7 Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision de la Directrice par intérim. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 22 septembre 2017




La Directrice par intérim,



Bérénice OLIVIER

ANNEXE

Authentification des signatures

| Prénom et Nom | Grade/Fonction | Mention | Signature |
|----------------------|--|--|---|
| Kamel KRIM | Directeur Adjoint | «pour la Directrice par intérim et par délégation, le Directeur Adjoint chargé des Ressources Budgétaires et des Achats», Kamel KRIM |  |
| Pauline BOUVINET | Attachée d'Administration Hospitalière | « pour la Directrice par intérim et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière, responsable du Contrôle de Gestion », Pauline BOUVINET |  |
| Emmanuelle LAFROGNE | Attachée d'Administration Hospitalière | « pour la Directrice par intérim et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière, responsable du service des admissions-facturation», Emmanuelle LAFROGNE |  |

DECIDE :

- Article 1** En l'absence -dûment sollicitée par écrit auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est- de Madame Bérénice OLIVIER, Directrice par intérim, bénéficiant d'une délégation de signature pour ce qui recouvre les affaires générales et les actes réglementaires du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand, Madame Andréa MIGNEREY, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, Monsieur Kamel KRIM, Directeur chargé des Ressources Budgétaires, des Achats et Directeur délégué du site de VITTEL.
- Article 2** Le délégataire sera précisé lors de la sollicitation d'absence auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.
- Article 3** Les signatures doivent être précédées de la mention « *Pour la Directrice par intérim et par délégation, le Directeur par intérim* », suivie du nom du signataire.
- Article 4** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de cette fonction. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 5** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
 - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
 - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article 6** Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.
- Article 7** Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision de la Directrice par intérim. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 22 septembre 2017

La Directrice par intérim,



Bérénice OLIVIER

ANNEXE

Authentification des signatures

| Prénom et Nom | Mention | Signature |
|------------------------|---|---|
| Kamel KRIM | « pour le Directeur et par délégation, le Directeur par intérim », Kamel KRIM |  |
| Andréa MIGNEREY | « pour le Directeur et par délégation, le Directeur par intérim », Andréa MIGNEREY |  |

DECIDE :

Article 1 : De donner délégation à Madame Véronique BARDISSA, Ingénieur de classe exceptionnelle contractuelle, Directrice chargée de la Qualité, de la Gestion des Risques, des Droits des Usagers et des Archives du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien

pour signer :

- 1/ toutes correspondances courantes et bordereaux relevant de sa direction.
- 2/ les ordres de mission afférents aux agents de sa direction,
- 3/ les autorisations de congés afférents aux agents de sa direction.

A l'exception :

- ✓ des conventions de partenariat ;
- ✓ des courriers, actes, pièces et documents à destination de la Haute Autorité de Santé, de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Départemental et des élus.

Article 2 : La signature de Madame Véronique BARDISSA visée par la présente décision est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour la Directrice par intérim et par délégation* », de la fonction et du nom du signataire.

Article 3 : Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5 : Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

Article 6 : Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de la Directrice par intérim. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.


Fait à Neufchâteau, le 22 septembre 2017

La Directrice par intérim,

Bérénice OLIVIER



Authentification de la signature

| Prénom et Nom | Mention | Signature |
|--------------------|--|--|
| Véronique BARDISSA | « Pour la Directrice par intérim et par délégation, la Directrice chargée de la Qualité, de la Gestion des Risques, des Droits des Usagers et des Archives», Véronique BARDISSA |  |

DECIDE :

Article 1 De donner délégation à Madame Sylvie GEORGEL, Cadre de Santé assurant l'intérim de la Direction des Soins au Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien, pour signer :

- les conventions de formation et de stage pour les étudiants et élèves extérieurs à l'IFSI/IFAS du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien et les courriers s'y rapportant, ainsi que les affectations afférentes des élèves stagiaires dans les services en fonction des places disponibles ;
- les notes d'information relevant de la Direction des Soins après visa du Chef d'Etablissement ;
- tous actes et documents liés à la gestion des tableaux de services, congés des personnels soignants, dans le respect du Règlement Intérieur sur la Gestion du Temps de Travail ;
- les ordres de mission du personnel soignant en concertation avec le Directeur des Ressources Humaines ;
- les documents relatifs à la notation du personnel paramédical.

A l'exception :

- ✓ Des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Départemental et des élus ;
- ✓ Des notes de service.

Article 2 La signature du Cadre de Santé chargé d'assurer l'intérim de la Direction des Soins visé par la présente décision est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour la Directrice par intérim et par délégation* », suivie du grade, de la fonction et du nom du signataire.

Article 3 Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvés,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5 Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

Article 6

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de la Directrice par intérim. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 22 septembre 2017

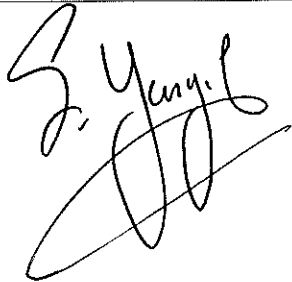
La Directrice par intérim,

Bérénice OLIVIER



ANNEXE

Authentification de la signature

| Prénom et Nom | Grade | Mention | Signature |
|----------------|----------------|--|---|
| Sylvie GEORGEL | Cadre de Santé | «pour la Directrice par intérim et par délégation, le Cadre de Santé chargé de l'intérim de la Direction des Soins », Sylvie GEORGEL |  |

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Portant sur :

- les documents relatifs à l'état civil, aux décès et aux naissances
- le transport de corps avant mise en bière

Madame la Directrice par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur ;
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU la décision n° 2012/528 du 27 Juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel ;
- VU l'arrêté n° 2017-3292, en date du 18 septembre 2017, de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, nommant Madame Bérénice OLIVIER Directrice par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand à compter du 22 septembre 2017 ;

SECTION I : DECIDE DE DONNER DELEGATION DE SIGNATURE POUR TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ETAT CIVIL, AUX DECES ET AUX NAISSANCES

Pour l'ensemble des sites Hospitaliers et d'Hébergement du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien

Aux personnels de direction et cadres assurant des gardes administratives

Madame Véronique BARDISSA
Madame Sonia BLANCHOT
Monsieur Gilbert BOGARD
Madame Pauline BOUVINET
Madame Sylvie GEORGEL
Monsieur Kamel KRIM
Madame Andréa MIGNERAY
Madame Catherine RICHARD

Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Vittel

Aux personnels du service des admissions-sorties et du standard

Madame Isabelle BERNARD
Madame Anouck BILLET
Madame Geneviève THAUVIN
Madame Marion VIALA

Monsieur Dominique BLAVIER
Madame Nathalie BONEL
Monsieur Cédric PRIN
Madame Maria VIEIRA

A la responsable du service des admissions-sorties :

Madame Emmanuelle LAFROGNE.

A la responsable des affaires générales : Madame Sonia BLANCHOT.

En outre, je donne délégation de signature pour les actes annuels d'état civil à Madame Sonia BLANCHOT, responsable des affaires générales de l'établissement. Madame Emmanuelle LAFROGNE et Madame Evelyne CERVENY sont désignées en qualité de suppléantes de Madame Sonia BLANCHOT pour la signature des actes annuels.

Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Neufchâteau

A la responsable du service des admissions-sorties :

Madame Emmanuelle LAFROGNE.

A l'adjoint administratif au service des admissions-sorties : Madame Nadine FLOT.

**SECTION 2 : DECIDE DE DONNER DELEGATION DE
SIGNATURE POUR TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS
AU TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE**

**Pour l'ensemble des sites Hospitaliers
du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien**

Aux personnels de direction et cadres assurant des gardes administratives

Madame Véronique BARDISSA
Madame Sonia BLANCHOT
Monsieur Gilbert BOGARD
Madame Pauline BOUVINET
Madame Sylvie GEORGEL
Monsieur Kamel KRIM
Madame Andréa MIGNEREY
Madame Catherine RICHARD

Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Vittel

Aux personnels du service des admissions-sorties et du standard

Madame Isabelle BERNARD
Madame Anouck BILLET
Madame Geneviève THAUVIN
Madame Marion VIALA

Monsieur Dominique BLAVIER
Madame Nathalie BONEL
Monsieur Cédric PRIN
Madame Maria VIEIRA

A la responsable du service des admissions-sorties :

Madame Emmanuelle LAFROGNE.

A la responsable des affaires générales :

Madame Sonia BLANCHOT.

Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Neufchâteau

A la responsable du service des admissions-sorties :

Madame Emmanuelle LAFROGNE.

Aux personnels du service des admissions-sorties et de l'EHPAD

Madame Lauriane BERTRAND
Madame Nadine FLOT
Monsieur Eric LARCHER
Madame Valérie OTTER
Madame Catherine ROSARD
Monsieur Jérémie TRUDGETT
Madame Mélanie UGODZINSKA

Madame Sandrine BOULAYONNE
Madame Laure CHEVRIER
Madame Delphine COLLIN
Madame Cécile DORLET
Madame Carole FLAMAND
Madame Colette GAUTIER
Madame Valérie MAILLOT
Madame Agnès MICHEL
Madame Natalia ROXO
Madame Martine STEINER
Madame Sabrina SYLVESTRE.

- Article 1** Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 2** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement.
- Article 3** Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, aux services d'état civil des villes de Neufchâteau et de Vittel, aux services des polices municipales de Neufchâteau et de Vittel ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées et feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.
- Article 4** Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision de la Directrice par intérim. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 22 septembre 2017

La Directrice par intérim,



Bérenice OLIVIER

DECIDE :

Article 1 De donner délégation à Madame Marie-Claire SALIB, Directrice des Soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien, pour signer les pièces suivantes :

- Déclarations des frais de déplacement des étudiants, des personnels, des indemnités de stage des étudiants ;
- Courriers et conventions financeurs formation des ESI - Conseil Régional, employeurs, OPCA, pôle emploi ;
- Conventions de formation Développement Professionnel Continu ;
- Eléments de suivi de mise en œuvre des conventions d'aides financières à la formation ;
- Relevés mensuels d'heures d'intervenants, de surveillants, de jurys concours et frais de déplacements ;
- Conventions de prestations pédagogiques et courriers de confirmation de recrutements de vacataires ;
- Fiches de notation ;
- Demandes de congés du personnel pédagogique ;
- Conventions de prestations externes et courriers sujets épreuves ;
- Courriers, décisions, procès-verbaux, programmes, listes relatifs aux épreuves de sélection IFSI et IFAS ;
- Courriers de convocation des jurys d'entretien d'admission et convocations aux instances (Conseil Pédagogique, Conseil Technique, Conseil de discipline, Conseil de Vie Etudiants, Commission d'attribution des ECTS) ;
- Courriers relatifs à la sollicitation du versement de la Taxe d'apprentissage et remerciements ;
- Courriers, tableaux de résultats, dossiers relatifs à l'évaluation continue des étudiants et élèves ;
- Suivi Etudiants et Elèves : décisions, notifications suite aux avis des instances (Conseil Pédagogique, Conseil Technique, Conseil de discipline, Conseil de Vie Etudiants, Commission d'attribution des ECTS) ;
- Attestations de sécurité sociale des étudiants et attestations de scolarité ;
- Autorisations d'absence et courriers de rappels ;
- Courriers et conventions de stage.

Article 2 De donner délégation à Madame Marie-Claire SALIB, Directrice des Soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien, pour signer les documents suivants destinés :

Au Conseil Régional de Lorraine

- Dossiers appel à projet de subvention d'équipements
- Mandat consortium ERASMUS
- Contrat de mobilité ERASMUS
- Contrat de formation pour la mobilité ERASMUS (stage)
- Courrier CPAM mobilité ERASMUS
- Agrément inter-institutionnel ERASMUS.

A l'ARS

- Rapports d'activité, tableaux de bord
- Courriers concours, comptes-rendus instances et concours.

A la DIRECCTE

- Bilan annuel.

Article 3 La signature de la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien visée par la présente décision est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour la Directrice par intérim et par délégation* », suivie du grade, de la fonction et du nom du signataire.

Article 4 Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvés,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien ; à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

Article 7 Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de la Directrice par intérim. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.


Fait à Neufchâteau, le 22 septembre 2017

La Directrice par intérim,


Berénice OLIVIER

ANNEXE

Authentification de la signature

| Prénom et Nom | Grade | Mention | Signature |
|--------------------|----------------------|--|---|
| Marie-Claire SALIB | Directrice des Soins | «pour la Directrice par intérim et par délégation, la Directrice des Soins, Directrice de l'IFSI-IFAS », Marie-Claire SALIB |  |